



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Marché de téléphonie

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 6 février 2023,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2023,

CONSIDERANT que ce marché est divisé en 2 lots comme suit : lot 1 « Abonnements téléphoniques, raccordements de type analogique et VoIP, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes des différents sites de la Ville de Chennevières-sur-Marne. » et lot 2 « services de téléphonie Centrex IP fixe et mobile. »,

CONSIDERANT que trois offres ont été remises pour le lot 1, deux offres pour le lot 2,

CONSIDERANT que l'offre de la société Adista pour le lot 2 a été déclarée irrégulière,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres régulières déposées pour le lot 1, celles-ci sont conformes aux besoins exprimés par la commune,

CONSIDERANT que, concernant le lot 2, les services opérationnels ont fait remonter de nouveaux besoins en matière de téléphonie interne (notamment la mise en place d'un centre d'appel), ce qui implique de déclarer sans suite la présente procédure et de relancer un nouveau marché pour ce lot,

CONSIDERANT que, au vu de ce qui précède, il est nécessaire de prolonger l'actuel marché avec la Société ADISTA, dans l'attente de l'attribution du lot 2 après nouvelle procédure de mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 1 du marché de téléphonie portant sur « Abonnements téléphoniques, raccordements de type analogique et VoIP, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes des différents sites de la Ville de Chennevières-sur-Marne. », pour un montant estimatif annuel de 48000€ HT à la société Celeste sise à Champs sur marne (77420). Le marché est attribué pour une durée de quatre ans à compter du 1er mai 2023 et renouvelable par reconduction tacite par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

ARTICLE 2 : De déclarer sans suite le lot 2 du marché de téléphonie portant sur « Services de téléphonie Centrex IP fixe et mobile. ».

ARTICLE 3 : D'approuver l'avenant n° 2 avec la société ADISTA prolongeant le marché actuel d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/10/2023.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 18 avril 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 17 avril 2023.

Le Maire,

Jacques DRIESCH



Jean-Pierre BARNAUD



1er Adjoint



VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

14, avenue du Maréchal Leclerc
94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

ACCORD-CADRE PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN EN
APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DÉCRET N° 2018-1075 DU 3 DÉCEMBRE 2018

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Version 1.2. Direction générale des services – 31 mars 2023

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

SOMMAIRE

OBJET, FORME, DURÉE ET BUDGET DU MARCHÉ.....	3
I. Objet du marché.....	3
II. Forme du marché.....	3
III. Durée du marché.....	3
IV. Contenu du marché.....	3
V. Publication.....	3
VI. Date limite de réception des offres.....	3
ANALYSE DES CANDIDATURES.....	4
I. Jugement des candidatures.....	4
II. Candidatures.....	4
III. Analyse détaillée des candidatures.....	5
IV. Conclusion.....	5
ANALYSE DES OFFRES.....	6
I. Eléments demandés à l'appui des offres.....	6
II. Recensement et analyse des pièces d'offres.....	6
III. Jugement des offres.....	6
IV. Lot 1 : services de téléphonie fixe.....	7
V. Lot 2 : services de téléphonie Centrex IP.....	9
ANALYSE DU LOT 1.....	12
I. Préambule.....	12
II. Critère n°1 : valeur technique de l'offre.....	12
III. Critère n°2 : prix.....	18
IV. Classement global.....	18
ANALYSE DU LOT 2.....	19
I. Préambule.....	19
II. Critère n°1 : valeur technique de l'offre.....	19
III. Critère n°2 : prix.....	26
IV. Classement global.....	26
PROPOSITION.....	27
I. Lot 1.....	27
II. Lot 2.....	27

OBJET, FORME, DURÉE ET BUDGET DU MARCHÉ**I. Objet du marché.**

La présente consultation a pour but de sélectionner le ou les opérateurs qui se verront confier tout ou partie de la fourniture de services de télécommunications pour l'ensemble des sites de la Ville de Chennevières-sur-Marne, ci-après dénommée *la Ville*.

II. Forme du marché.

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure de consultation d'appel d'offres ouvert européen en application des articles L2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

III. Durée du marché.

La durée du marché est fixée à douze mois à compter du 1^{er} mai 2023. Le marché sera ensuite reconductible tacitement par période de douze mois sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois consécutifs.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire de sa décision par courrier recommandé avec avis de réception postal dans un délai de trois mois au moins avant la date d'échéance du marché.

En cas de reconduction, les montants seront identiques pour chaque période.

Le marché doit être opérationnel pour le 1^{er} mai 2023. La période comprise entre la notification et la date de mise en service opérationnelle constitue *la période préparatoire*.

IV. Contenu du marché.

Le présent marché est composé de deux lots désignés comme suit :

Lot	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Abonnements téléphoniques, raccordements de type analogique et VoIP, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes des différents sites de la Ville de Chennevières-sur-Marne.	12.000 € HT	48.000 € HT
2	Services de téléphonie Centrex IP fixe et mobile.	60.000 € HT	120.000 € HT

Tableau 1 - Détail des différents lots.

V. Publication.

L'avis de marché a été publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* et au *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics* :

- BOAMP : date d'envoi le 6 février 2023, annonce n° 23-17352 ;
- JOUE : diffusé le : 10 février 2023, réf. 2023/S 030-085879.

VI. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres a été fixée au **14 mars 2023 à 12h00**.

ANALYSE DES CANDIDATURES

I. Jugement des candidatures.

L'examen des candidatures est basé sur les critères définis par la Ville dans le règlement de la consultation (article 12) et conformément aux dispositions du Code de la commande publique :

- recevabilité en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- capacités professionnelles et techniques accompagnées des références articles L.2142-1 et R.2142-1 ;
- garanties financières.

II. Candidatures.

Parmi les sociétés ayant retiré un dossier de consultation des entreprises, quatre ont transmis une offre dans les délais :

Numéro d'ordre	Société
1	SERINYA TELECOM
2	SFR
3	CELESTE
4	ADISTA

Tableau 2 - Liste des sociétés ayant déposé une offre

III. Analyse détaillée des candidatures.

III.1. Recensement et analyse des pièces de références des entreprises.

Pièce demandée	ADISTA	CELESTE	SERINYA TELECOM	SFR
Lettre de candidature et attestations sur l'honneur – DC1	x	x	x	x
Déclaration du candidat et capacité financière (CA) – DC2	x	x	x	x
Moyens matériels et humains	x	x	x	x
Liste des prestations similaires	x	x	x	x
Copie de la licence opérateur	x	x	x	x
Délégation de pouvoir	x	x	x	x
Attestations d'assurances professionnelles	RC	RC	RC	RC
Pièce non demandée et fournie par le soumissionnaire	ADISTA	CELESTE	SERINYA TELECOM	SFR
Déclaration de sous-traitance – DC4	OLINN MOBILE		Groupement	
Attestation travailleurs étrangers	x	x		x
Certifications	ISO 27001	ITIL		ISO 50001, ISO 14001
Attestations fiscale et sociale	x	x	x	x
Extrait du RCS (Kbis)	x	x	x	x
RIB(s)	x	x	x	x

III.2. Capacités professionnelles et techniques.

Capacités professionnelles et techniques	ADISTA	CELESTE	SERINYA TELECOM	SFR
Effectifs	709	331 (39% cadre)	80	5.936 (83% cadre)
Références	Nombreuses références	Nombreuses références	Des références	Nombreuses références

III.3. Capacité financière.

Capacité financière	ADISTA	CELESTE	SERINYA TELECOM	SFR
Chiffre d'affaires en € HT	118,009 M€	123,000 M€	12,376 M€	9 165 M €
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objets du marché	62%	100%	100%	17%

IV. Conclusion.

Après vérification des documents contenus dans les dossiers de candidature, il apparaît que les qualités des quatre candidats sont conformes aux exigences requises (références et moyens).

Après examen des références des trois dernières années et des moyens matériels et humains indiqués par les candidats dans la première enveloppe, il apparaît que les capacités de ces quatre sociétés sont suffisantes pour l'acceptation de leur candidature.

En conséquence, il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir ces quatre sociétés.

Au lot 1 ont répondu : Celeste, Serinya Telecom et SFR.

Au lot 2 ont répondu : Adista et SFR.

ANALYSE DES OFFRES**I. Éléments demandés à l'appui des offres.**

Il a été demandé au candidat, pour chaque lot, de produire les éléments suivants :

- 1 - l'acte d'engagement**, dûment complété, daté et signé ;
- 2 - le bordereau des prix unitaires**, dûment complété, daté et signé ;
- 3 - le devis quantitatif estimatif**, dûment complété, daté et signé ;
- 4 - le mémoire technique**, dûment complété et signé ;
- 5 - le catalogue tarifaire personnalisé pour la Ville** ;
- 6 - les fiches techniques** détaillées des terminaux et accessoires proposés (**lot 2 uniquement**).
- 7 – le terminal de test (lot 2).**

II. Recensement et analyse des pièces d'offres.

Pièce demandée	ADISTA	CELESTE	SERINYA TELECOM	SFR
Acte(s) d'engagement	x	x	x	x
BPU	x	x	x	x
DQE	x	x	x	x
Mémoire technique	x	x	x	x
Catalogue(s) tarifaire(s)	x	x	x	x
Fiches techniques détaillées (lot 2)	x	NC	NC	x
Terminal de tests		NC	NC	x

Après vérification, Il apparaît que l'offre de la société ADISTA ne respecte pas les règles qui avaient été énoncées dans le marché : le pli contenant le terminal a été adressé à Sébastien Bara au lieu d'être adressé au service marché avec l'indication du marché concerné. De ce fait, le pli a été ouvert en amont de la clôture de la publicité et la confidentialité nécessaire à l'ouverture de ces échantillons n'a donc pas pu être respectée.

L'offre de la société ADISTA est irrégulière au sens de l'article L-2152-2.

Il est proposé à la commission d'appel d'offre de rejeter l'offre de la société ADISTA.

III. Jugement des offres.

Conformément à l'article 13 du règlement de la consultation, les offres sont analysées en fonction des critères suivants classés par ordre décroissant :

- **critère n°1** : la valeur technique suivant le mémoire justificatif fourni (70 %) ;
- **critère n°2** : les prix (30 %).

Les Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières imposent parfois les moyens à mettre en œuvre, que le candidat doit accepter obligatoirement, pour satisfaire aux besoins de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Les différentes composantes de la valeur technique ont été analysées et les notes ont été attribuées en utilisant le barème suivant :

	Note sur 5	Note sur 10
Non conforme	NC	NC
Aucune précision	0	0
Très insatisfaisant	1	1
Insatisfaisant	2	2,5
Moyennement satisfaisant	3	5
Satisfaisant	4	7,5
Très satisfaisant	5	10

IV. Lot 1 : services de téléphonie fixe.

IV.1. Critère n°1 : valeur technique de l'offre.

La valeur technique des offres est établie à partir du mémoire justificatif fourni par le candidat et conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Cette analyse porte sur les critères techniques ci-dessous répartis en six catégories :

- modalités de raccordement et d'acheminement téléphonie (40 points)
- disponibilité des services de télécommunications (10 points)
- qualité des services de télécommunications (10 points)
- service support client (10 points)
- suivi technique et administratif (10 points)
- délais d'exécution (20 points)

a) Modalités de raccordement et d'acheminement.

Cette catégorie (Note maximum sur 40) se décompose en quatre sous-critères :

- type de raccordement aux systèmes de télécommunications - note sur 10 points ;
- acheminement des communications (entrantes, sortantes) - note sur 10 points ;
- limitation des usages - note sur 10 points ;
- gestion de la fin du RTC - note sur 10 points.

(1) Type de raccordement aux systèmes de télécommunications.

Ce sous-critère technique (Note maximum sur 10) caractérise le mode de raccordement aux systèmes de télécommunications existants. Les points attribués au candidat sont fonction de la technologie utilisée :

- * 10 points pour un raccordement sur infrastructure propre en fibre optique ;
- * 8 points pour un raccordement sur infrastructure propre cuivre ;
- * 5 points pour un raccordement par liaison spécialisée numérique G703 ;
- * 5 points pour un raccordement par dégroupage.

(2) Acheminement des communications.

Ce sous-critère (Note maximum sur 10) caractérise les modalités et services liés à l'acheminement des communications, à savoir le transport des flux suivants :

- * fonctionnalités de visioconférence,
- * renvoi d'appels,
- * retransmission de l'impulsion de taxe,
- * télépaiement,
- * télésurveillance,
- * machines à affranchir,
- * alarme,
- * télémaintenance de PBX par modem,
- * télétaxation par impulsion,
- * transfert de données par connexion modem,
- * visiophonie.

(3) Limitation des usages à partir des numéros à tarification majorée.

Ce sous-critère (Note maximum sur 10) correspond aux actions mises en place pour limiter les tentatives de piratage.

(4) Gestion de la fin du RTC.

Ce sous-critère (Note maximum sur 10) correspond aux solutions de remplacement que le candidat sera en mesure de proposer pour le remplacement des lignes analogiques (voix, fax, alarme) et numériques (accès primaires et de base) et les actions mises en place pour limiter les tentatives de piratage.

b) Disponibilité des services de télécommunications.

Cette catégorie (Note maximum sur 10) se compose du critère suivant :

- sécurisation du réseau opérateur.

(1) Sécurisation du réseau opérateur

Ce sous-critère (Note maximum sur 10) correspond à la sécurisation du réseau en cas de défaillance.

c) Qualité des services de télécommunications.

Cette catégorie (Note maximum sur 10) se compose d'un critère :

- mesure de la qualité de service.

(1) Mesure de la qualité de service

Ce sous-critère (Note maximum sur 10) correspond aux moyens de contrôle mis en œuvre pour mesurer la qualité de service.

d) Service Support Client.

Cette catégorie (Note maximum sur 10) se compose d'un critère :

- niveaux d'escalade.

(1) Niveaux d'escalade.

Ce sous-critère (Note sur 10) caractérise l'accessibilité du service support Client.

e) Suivi technique et administratif.

Cette catégorie (Note maximum sur 10) se compose d'un sous-critère :

- facturation détaillée.

(1) Facturation détaillée.

Ce sous-critère administratif (Note sur 10) correspond au service de facturation proposé par l'opérateur en charge du lot (*). Il inclut également l'organisation d'une réunion minimum par an avec le responsable chargé de la facturation de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

(*) Dans l'hypothèse où un opérateur serait retenu pour plusieurs lots, celui-ci devra établir une facturation séparée par lot.

f) Délais d'exécution téléphonie.

Cette catégorie (Note maximum sur 15) se fonde sur le critère suivant :

- plan de déploiement et mise en œuvre ;
- délais d'exécution.

(1) Plan de déploiement et mise en œuvre.

Ce sous-critère (Note maximum sur 10) caractérise le planning de déploiement.

(2) Délais de livraison.

Ce sous-critère (Note maximum sur 10) caractérise les délais maximums de livraison des accès.

IV.2. Critère n°2 : les prix.

Le critère financier est analysé en fonction des prix figurant aux Devis Quantitatifs Estimatifs qui intègrent les coûts suivants :

- abonnements (T2, T0, Trunk Sip, VoIP et SDA) ;
- communications vers numéros spéciaux (Heures pleines et creuses) ;
- communications locales (Heures pleines et creuses) ;
- communications nationales (Heures pleines et creuses) ;
- communications internationales (Heures pleines et creuses) ;
- communications vers Orange (Heures pleines et creuses) ;
- communications vers SFR (Heures pleines et creuses) ;
- communications vers Bouygues Télécom (Heures pleines et creuses) ;
- services supplémentaires ;
- communications sortantes ;
- modifications techniques ;

L'offre la moins disante est notée 100 (note maximum).

*Note de l'offre considérée = Note maximum * (Montant de l'offre moins disante / Montant de l'offre considérée).*

V. Lot 2 : services de téléphonie Centrex IP.

V.1. Critère n°1 : valeur technique de l'offre.

La valeur technique des offres est établie à partir du mémoire justificatif fourni par le candidat et conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Cette analyse porte sur les critères techniques communs répartis en 5 catégories :

- modalités de raccordement et d'acheminement (15 points)
- qualité des services de télécommunications Centrex IP (20 points)
- service de radiotéléphonie (30 points)
- suivi technique et administratif (25 points)
- planning et délais d'exécution (10 points)

a) Modalités de raccordement et d'acheminement.

Cette catégorie (Note maximum sur 15) se décompose en trois sous-critères :

- dimensionnement de la liaison support des communications voix (Centrex IP) ;
- couverture radio des sites de la ville ;
- couverture radio locale et régionale.

(1) Dimensionnement de la liaison support des communications voix.

Ce sous-critère technique (Note maximum sur 5) permet d'apprécier les liaisons support :

- * le trafic pris en compte par poste pour la définition des débits des liaisons ;
- * les différentes liaisons d'accès disponibles au catalogue ;
- * un tableau synthétique de correspondance à deux entrées type liaison / nombre maximum d'utilisateurs supportés.

(2) Couverture radio des sites de la ville

Ce sous-critère (Note maximum sur 5) correspond au taux de couverture des différents sites de la Ville.

(3) Couverture locale et régionale

Ce sous-critère (Note maximum sur 5) correspond au taux de couverture locale et régionale de la Ville.

b) Qualité des services de télécommunications Centrex IP.

Cette catégorie (Note maximum sur 20) se caractérise par la somme des quatre sous-critères suivants :

- qualité des flux de télécommunications,
- services convergents de téléphonie Centrex IP,
- adaptateur de terminaux,
- gestion et exploitation des fonctionnalités téléphoniques.

(1) Qualité des flux de télécommunications.

Ce sous-critère (Note maximum sur 5) correspond aux différents protocoles utilisés par l'opérateur.

(2) Services convergents de téléphonie Centrex IP.

Ce sous-critère (Note maximum sur 5) correspond aux différentes fonctionnalités de convergence proposées.

(3) Adaptateur de terminaux.

Ce sous-critère (Note maximum sur 5) correspond aux limites fonctionnelles des adaptateurs de terminaux proposés.

(4) Gestion et exploitation des fonctionnalités téléphoniques.

Ce sous-critère (Note maximum sur 5) correspond aux fonctionnalités de gestion et d'exploitation des fonctionnalités téléphoniques.

c) Services radiotéléphoniques.

Cette catégorie (Note maximum sur 30) est décomposée en six sous-critères :

- services radiotéléphoniques de base ;
- services de diffusion massive ou sélective ;
- service de messagerie électronique ;
- sécurisation des accès ;
- terminaux et accessoires ;
- gestion de la flotte de terminaux (MDM).

(1) Services radiotéléphoniques de base.

Ce sous-critère (note maximum sur 5) correspond aux services radiotéléphoniques de base proposés par l'opérateur, à savoir :

- * différents forfaits et options ;
- * conservation des numéros.

(2) Services de diffusion massive ou sélective.

Ce sous-critère (note maximum sur 5) correspond aux services de diffusion massive ou sélective proposés par l'opérateur, à savoir :

- * synchronisation avec l'annuaire LDAP ;
- * fonctionnalités proposées.

(3) Services de messagerie électronique.

Ce sous-critère (note maximum sur 5) correspond aux services permettant d'assurer des échanges et des accès entre mobiles.

(4) Sécurisation des accès.

Ce sous-critère (note maximum sur 5) correspond aux fonctionnalités mises en œuvre pour assurer la sécurisation des accès.

(5) Terminaux et accessoires.

Ce sous-critère (note maximum sur 5) caractérise la variété de l'offre des terminaux et des accessoires ainsi que leurs fonctionnalités (accès tri-bande, grande sensibilité de réception, bonne qualité d'écoute, fonction vibreur, autonomie, etc.).

(6) Gestion de la flotte de terminaux (MDM).

Ce sous-critère (note maximum sur 5) caractérise les outils de gestion de la flotte de terminaux.

d) Suivi technique et administratif.

Cette catégorie (note maximum sur 25) est composée des cinq sous-critères suivants :

- niveaux d'escalade ;
- accompagnement pendant la durée de vie du marché ;
- guichet d'appel ;
- assistance téléphonie ;
- Extranet de gestion.

(1) Niveaux d'escalade.

Ce sous-critère (note sur 5) caractérise l'accessibilité du service support Client.

(2) Accompagnement pendant la durée de vie du marché.

Ce sous-critère (note sur 5) correspond aux services proposés par le candidat pour suivre le marché.

(3) Guichet d'appel

Ce sous-critère (note sur 5) correspond aux modalités d'accès au guichet d'appel du candidat.

(4) Service d'assistance dédié

Ce sous-critère (note sur 5) correspond aux services d'assistance mis à disposition de la Ville.

(5) Extranet de gestion

Ce sous-critère (note sur 5) correspond aux outils mis à disposition de la Ville via l'extranet.

e) Planning et délais d'exécution.

Cette catégorie (note maximum sur 10) se décompose en deux sous-critères :

- plan de déploiement et mise en œuvre ;
- délais d'exécution.

(1) Plan de déploiement et mise en œuvre

Ce sous-critère (note maximum sur 5) caractérise le plan de déploiement proposé.

(2) Délais d'exécution

Ce sous-critère (note maximum sur 5) caractérise les délais maximums de livraison des accès.

V.2. Critère n°2 : prix.

Le critère financier est analysé en fonction des prix figurant aux devis quantitatifs estimatifs qui intègrent les coûts suivants :

- accès ;
- services ;
- terminaux ;
- forfaits de communications (réductions comprises) ;
- options (réductions comprises).

La note maximale est attribuée à l'offre la moins élevée. La note des autres offres résulte de l'application, à la note maximale, du pourcentage d'écart constaté entre le montant de l'offre considérée et le montant de l'offre la moins élevée :

*Note de l'offre considérée = Note maximum * (Montant de l'offre moins disante / Montant de l'offre considérée).*

ANALYSE DU LOT 1

I. Préambule.

Le lot 1 a pour objet la fourniture d'abonnements téléphoniques, de raccordements de type accès analogiques et VoIP, de trafic téléphonique entrant et d'acheminement des communications téléphoniques sortantes des différents sites de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Pour ce lot nous avons reçu trois offres : Celeste, Serinya Telecom et SFR.

II. Critère n°1 : valeur technique de l'offre.

II.1. Analyse des modalités de raccordement et d'acheminement - note sur 40 points.

(1) Type de raccordement aux systèmes de télécommunications (10).

Celeste : l'offre de Celeste est bâtie sur l'offre VGA d'Orange. La VGA consiste à reprendre la gestion commerciale des lignes téléphoniques. Celles-ci sont toujours raccordées au réseau de l'opérateur historique. La qualité des communications est préservée.

- **offre très satisfaisante** (10/10).

Serinya Telecom indique que les lignes fixes seront reprises en VGA. Il s'agit de la vente en gros de l'abonnement de France Telecom. Le trafic sortant est acheminé sur le réseau de Serinya Télécom. Serinya Telecom sera donc dans ce cadre l'interlocuteur unique pour :

- la facturation ;
- la prise en charge des appels sortants ;
- la gestion du SAV.

- **offre très satisfaisante** (10/10).

SFR propose de raccorder :

- **en direct au réseau SFR :**

- * les accès T2 (15, 20, 25 ou 30 canaux voix) via le dégroupage ou une autre technologie de raccordement direct (fibre, LPT) ;
- * les accès avec 3 T0 groupés et plus via le dégroupage ;
- * les accès avec 2 T0 groupés éventuellement via le dégroupage, après étude par SFR Business ;
- * dans la mesure du possible, SFR maximisera le nombre d'accès T0 concernés afin d'anticiper et de limiter la portée du projet d'arrêt du RTC engagé par Orange ;

- **en revente de l'abonnement :**

- * les accès avec 1 ou 2 T0 (cf. point au-dessus) ;
- * les lignes analogiques.

- **offre très satisfaisante** (10/10).

(2) Acheminement des communications (10).

Celeste supporte les flux suivants :

- Voix : transport de la voix en G711 64Kb/s ;
- fax groupe 3 : transport de fax (T38) et fax Groupe 3 ;
- fax groupe 4 : le transport des flux des fax G4 n'est pas garanti ;
- Modem : les flux des modems sont supportés ;
- TPE : des ajustements peuvent être nécessaire au niveau de l'équipement ;
- télésurveillance : des ajustements au niveau de l'équipement peuvent être nécessaire.

- **offre satisfaisante** (7,5/10).

Serinya Telecom indique que tous les flux sont supportés par son réseau.

- **offre très satisfaisante** (10/10).

SFR ne précise pas si les flux concernant le télépaiement, la télésurveillance, les machines à affranchir, les alarmes, la télémaintenance et le transfert de données par modem sont supportés.

- **offre insatisfaisante** (2.5/10).

(3) Limitation des usages à partir des numéros à tarification majorée (10).

Celeste propose de mettre en place de restrictions d'appels pour gérer les numéros à tarification majorée :

- **AudioTel** : tous les appels sont autorisés sauf vers les services téléphoniques payants Audiotel Kiosque et les services de renseignement 118XYZ.

- **Télématique** : tous les appels sont autorisés sauf vers les services téléphoniques payants télématique et les services de renseignement 118XYZ ;
- **Celeste** propose une option restriction modulable activable depuis la ligne.

Celeste répond globalement à la demande par les restrictions sans pour autant limiter le nombre d'appels et la durée.

- **offre satisfaisante** (7,5/10).

Serinya Telecom indique être en mesure de limiter à 30 minutes les services à la durée facturés plus de 15 centimes / minute TTC et limiter à 100 appels par jour les services à la durée facturés plus de 15 centimes/minute TTC.

Serinya Telecom prendra toutes les dispositions pour interdire les services permettant d'accéder à une contrepartie financière, directe ou indirecte, certaine ou quasiment certaine, liée au nombre d'appels ou à la durée de la communication d'un numéro à tarification majorée.

- **offre très satisfaisante** (10/10).

SFR indique que la durée de l'appel vers un numéro spécial est limitée à trente (30) minutes.

SFR propose de mettre en place des restrictions d'appel par type de destination.

- **offre satisfaisante** (7,5/10).

(4) Gestion de la fin du RTC (10)

Celeste propose deux types de raccordement :

- **ligne support dédiée** : disponible pour tous les types d'interface téléphonique de type analogique, T0, T2 ou Trunk SIP connectés à une ligne support xDSL ou fibre totalement dédiée à la voix ;
- **ligne support mutualisée** : disponible pour tous les types d'interface téléphonique de type analogique, T0, T2 ou Trunk SIP. Cette solution permet de mutualiser les services de données (Internet/Interconnexion) avec les services voix, mais aussi de raccorder plusieurs types d'interface téléphonique sur une seule et même liaison de support (exemple : T2 + ligne analogique).

- **offre très satisfaisante** (10/10).

Serinya Telecom s'engage à assurer la continuité de service de toutes les lignes analogiques, des accès primaires et de base existants et commandés avant l'annonce définitive de la fin de commercialisation, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Les lignes analogiques qui s'appuient sur le réseau fixe historique appelé RTC seront substituées par des offres s'appuyant sur la technologie IP, fournissant une qualité de service équivalente.

Les codecs utilisables seront pour la voix et les fax : G711 et G729. Dans les deux cas, le temps de paquetsation (ptime) devra être égal à 20ms.

- **offre très satisfaisante** (10/10).

SFR indique que l'arrêt du RTC sera progressif et se fera en trois phases :

- 2020-2023 : phase d'expérimentation ;
- 2023-2026 : phase de transition ;
- 2026-2030 : phase de fermeture.

En substitution des lignes analogiques, SFR propose :

- deux solutions radio :
 - * la ligne Business 4G pour un usage voix sans accès Internet ;
 - * la box 4G pour un usage voix avec accès Internet ;
- trois solutions filaires :
 - * la Ligne Business IP sur accès ADSL et FTTH pour tout type d'usage sans accès Internet ;
 - * la solution téléphonie fixe VoIP (multiligne) pour les usages voix ;
 - * la prise Connect Access sur accès ADSL/VDSL et FTTH/FTTB pour tout type d'usage avec accès Internet.

- **offre très satisfaisante** (10/10).

II.2. Analyse de la disponibilité des services de télécommunications - note sur 10 points.

(1) Sécurisation des accès (10).

Celeste : en cas de rupture d'électricité, Céleste propose la mise en place d'une batterie avec supervision et remontée d'alarme par SMS.

- **offre très satisfaisante** (10/10).

Sérinya Telecom : en cas de rupture de courant Sérinya Telecom propose de mettre en place des onduleurs.

- **offre satisfaisante** (7,5/10).

SFR propose, en cas de rupture de courant, deux modèles de batterie/onduleur :

- Mini UPS 12V 3A 29W/h, autonomie 2 heures ;
- Mini UPS 12V 3A 185 W/h, autonomie 12 heures.

- **offre satisfaisante** (7,5/10).

II.3. Analyse de la qualité des services de télécommunications - note sur 10 points.

(1) Mesure de la qualité de service (10).

Celeste s'engage sur :

- la disponibilité annuelle du réseau : 99,999 % ;
- la disponibilité du central opérateur : 99,99 % ;
- le taux d'efficacité du réseau : 99,99% ;
- le délai d'établissement des communications vers fixes nationaux : < 1,2 secondes ;
- le délai d'établissement des communications vers mobiles nationaux : < 3 secondes ;
- le délai de transmission des communications sur le territoire national : < 60 ms ;
- la qualité de la communication voix : 4,7 (Note Mean Opinion Square).

Les outils de restitution et leur périodicité ne sont pas précisés.

- **offre moyennement satisfaisante** (5/10).

Serinya Telecom dispose d'une plateforme de supervision composée des éléments suivants :

- un service d'«alerting » basé sur Nagios ;
- un service de monitoring basé sur Cacti.

Cette plateforme permet d'être averti en temps réel lors de tout dysfonctionnement sur l'infrastructure de Serinya Telecom ou celle de ses partenaires.

Cette solution permet :

- d'avoir une visibilité en temps réel de l'état de l'ensemble des liaisons ;
- de connaître un certain nombre d'informations sur chacun des liens en un clic (performance, paquets perdus, RTA...);
- mais aussi, en cliquant sur n'importe quel lien, de connaître son historique (coupures, niveau de disponibilité ...), des informations très utiles pour réaliser un diagnostic en cas de dysfonctionnement.

Ces outils ne prennent pas en compte la qualité des services. La périodicité de restitution n'est pas indiquée.

- **offre moyennement satisfaisante** (5/10).

SFR s'engage sur la qualité même des échanges sur le réseau, à travers des engagements de performance. Si les éléments mesurés sont inférieurs aux éléments d'engagement, SFR Business pourra être redevable de pénalités définies dans les conditions contractuelles.

Les outils de restitution et leur périodicité ne sont pas précisés.

- **offre moyennement satisfaisante** (5/10).

II.4. Analyse du service support client - note sur 10 points.

(1) Niveaux d'escalade (10).

Celeste propose trois niveaux d'escalade dans le domaine de l'exploitation :

- niveau 1 : 30 mn avant la fin de la GTR ;
- niveau 2 : 30 minutes après la fin de la GTR ;
- niveau 3 : 2 heures après la fin de la GTR.

Les niveaux d'escalade concernant le commercial et le déploiement ne sont pas décrits.

- **offre satisfaisante** (7,5/10)

Serinya Telecom propose :

- quatre niveaux d'escalade technique :
 - * niveau 1 : technicien support ;
 - * niveau 2 : expert technique ;
 - * niveau 3 : responsable technique ;
 - * niveau 4 : directeur technique.
- trois niveaux d'escalade commercial :
 - * niveau 1 : commercial ;
 - * niveau 2 : responsable commercial ;
 - * niveau 3 : direction.

- offre très satisfaisante (10/10).

SFR décrit les processus de crise mais ne fournit pas de grille d'escalade.

- offre insatisfaisante (2,5/10)

II.5. Analyse du suivi technique et administratif - note sur 10 points.

(1) Facturation détaillée (10).

Celeste indique que le chef de Projet CELESTE, adaptera les factures selon les besoins avec les éléments souhaités comme le numéro du marché, la séparation par lot, ventilation, affectation des coûts, etc.... L'intégralité des factures (des 24 derniers mois) sur l' Espace Client sont exportables au format .csv pour être intégrées dans les outils de comptabilité.

- offre très satisfaisante (10/10)

Serinya Telecom fournit à l'appui de la facturation un état de taxation analytique détaillée.

Le relevé détaillé des communications est mis à disposition sur l'extranet ou par messagerie électronique sous la forme d'un fichier CSV.

- offre très satisfaisante (10/10).

SFR met à disposition sur l'Extranet Client, gratuitement, le fichier brut des appels dans un format.csv (Excel) ; cet outil permet d'analyser les dépenses pour apporter un premier niveau d'information sur les consommations.

- offre très satisfaisante (10/10)

II.6. Analyse des délais d'exécution téléphonie – note sur 20 points.

(1) Plan de déploiement et de mise en œuvre (10).

Celeste propose un plan de déploiement en quatre phases :

- lancement du projet ;
- raccordement de l'existant ;
- raccordement de la téléphonie VGA ;
- clôture du déploiement.

Celeste propose un plan de déploiement sur neuf semaines.

- offre satisfaisante (7,5/10)

Serinya Telecom propose un plan de déploiement en quatre phases :

- phase initiation ;
- phase de conception et de spécifications ;
- phase de déploiement ;
- phase de migration.

Serinya Telecom propose un plan de déploiement sur quatre semaines.

- offre très satisfaisante (10/10)

SFR propose un plan de déploiement en trois étapes :

- étape 1 : notification du marché ;
- étape 2 : mise au point du marché/de la réunion de lancement ;
- étape 3 : collecte des informations.

SFR propose un plan de déploiement sur 16 semaines.

- offre moyennement satisfaisante (5/10).

(2) Délais d'exécution (10).

Celeste présente les délais suivants :

- pour la création d'une nouvelle ligne analogique :
 - * téléphonie Pro Fixe (avec ligne support IP) : 18 jours ouvrés + 7 jours pour la portabilité ;
 - * téléphonie Pro 4G (fourni avec une box 4G Plug and Play) : 8 jours ouvrés + 7 jours pour la portabilité ;
 - * reprise de ligne VGA : 5 jours ouvrés + 7 jours pour la portabilité ;
- pour le déménagement d'une ligne, Celeste applique les conditions suivantes :
 - * si la période d'engagement initiale n'est pas terminée :
 - **la totalité des mensualités jusqu'à la date anniversaire + 79 € (Téléphonie Pro) ;**
 - * si la période d'engagement initiale est terminée : **Offert.**

Une fois le nouvel accès livré, le client devra envoyer une demande de résiliation via une demande administrative auprès de l'Espace Client.

- **offre satisfaisante** (7,5/10).

Serinya Telecom présente les délais suivants :

- reprise d'une ligne VGA/RTC : 2 semaines ;
- création d'un accès VoIP sur support existant : 1 semaine ;
- déménagement : non précisé ;
- ajout d'une nouvelle tranche de SDA : 1 jour ;
- portabilité SDA : 2 semaines.

- **offre satisfaisante** (7,5/10).

SFR présente les délais suivants :

- reprise d'une ligne analogique : 8 jours ouvrés ;

Pas d'information sur la création d'une ligne VoIP.

- **offre moyennement satisfaisante** (5/10).

II.7. Conclusion et classement de l'analyse du critère n°1

Le tableau ci-après présente le classement sur le critère technique :

Ville de Chennevieres sur Marne	GRILLE D'ANALYSE - LOT 1	COEF	CELESTE	SERINYA TELECOM	SFR
CRITERES TECHNIQUES		0,7			
MODALITES DE RACCORDEMENT ET D'ACHEMINEMENT					
	MODE DE RACCORDEMENT AUX SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS (10)		10	10	10
	ACHEMINEMENT DES COMMUNICATIONS (10)		7,5	10	2,5
	LIMITATION DES USAGES (10)		7,5	10	7,5
	GESTION FIN DU RTC (10)		10	10	10
	TOTAL DES POINTS SUR 40		35,00	40,00	30,00
DISPONIBILITE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS					
	SECURISATION DES ACCES (10)		10	7,5	7,5
	TOTAL DES POINTS SUR 10		10,00	7,50	7,50
QUALITE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS					
	MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE (10)		5	5	5
	TOTAL DES POINTS SUR 10		5,00	5,00	5,00
SERVICE SUPPORT CLIENT					
	NIVEAU D'ESCALADE (10)		7,5	10	2,5
	TOTAL DES POINTS SUR 10		7,50	10,00	2,50
SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF					
	FACTURATION DETAILLEE (10)		10	10	10
	TOTAL DES POINTS SUR 10		10,00	10,00	10,00
DELAIS D'EXECUTION TELEPHONE					
	PLAN DE DEPOIEMENT (10)		7,5	10	5
	DELAIS D'EXECUTION (10)		7,5	7,5	5
	TOTAL DES POINTS SUR 20		15,00	17,50	10,00
TOTAL CRITERES TECHNIQUES			82,50	90,00	65,00
TOTAL PONDERE			57,75	63,00	45,50
CLASSEMENT			2	1	3

Tableau 3 Lot 1 - Tableau de synthèse du critère n°1 – Technique.

III. Critère n°2 : prix.

III.1. Analyse des Devis Quantitatifs Estimatifs

Le tableau ci-après présente le classement des sociétés sur le critère financier :

Lot 1 – Téléphonie fixe	Celeste	Serinya Telecom	SFR
Prix total téléphonie en € HT par an	8.505,45	11.870,97	11.628,00
Ecart en % par rapport à l'offre la plus avantageuse	+0,00%	+39,57%	+36,71%
Total de points critère n°2	100,00	71,65	73,15
Total pondéré	30,00	21,49	21,94
Classement critère n°2	1	3	2

Tableau 4 Lot 1 - Tableau de synthèse du critère n°2 – Prix.

IV. Classement global

Le tableau ci-après présente le classement général des sociétés pour le lot 1 au regard des deux critères :

Lot 1 – Téléphonie fixe		Celeste	Serinya Telecom	SFR
Critères	Coef.			
Critère n°1 – Valeur technique	0,70	57,75	63,00	45,50
Critère n°2 – Prix	0,30	30,00	21,49	21,94
<i>Total pondéré</i>		87,75	84,49	67,44
Classement général		1	2	3

Tableau 5 Lot 1 - Tableau de classement général.

IV.1. Conclusion de l'analyse

Au vu des notes figurant dans les tableaux ci-dessus, il apparaît que l'offre de la société **Celeste** est la plus avantageuse.

ANALYSE DU LOT 2

I. Préambule

Le lot 2 a pour objet la fourniture de services de téléphonie Centrex IP fixe et mobile.

Les besoins de la Ville, concernant ce lot, ont évolué. La Ville a décidé de revoir l'organisation de son accueil téléphonique en mettant en place un centre de contact pour distribuer les appels vers les agents concernés. Cet outil, au travers des statistiques, permettra à la Ville de mieux répartir la charge de travail entre ces agents. Ce besoin n'étant pas pris en compte dans ce lot, nous proposons au pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R2185-1, de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général.

PROPOSITION

I. Lot 1

Sur la base des éléments d'analyse ci-dessus, nous proposons à la commission d'appel d'offres de retenir l'offre de la société **Celeste** pour l'attribution de ce lot, l'offre étant globalement la plus avantageuse.

L'offre de la société Celeste arrive en première position au classement général (86,00) avec la meilleure note sur le critère financier et la seconde sur le critère technique. L'offre de la société Serinya Telecom arrive en seconde position (83,79), suivie par l'offre de la société SFR (67,09).

II. Lot 2

Pour ce lot, nous proposons à la commission d'appel d'offres de le déclarer sans suite pour motif d'intérêt général.

Établi par John MARIE, ACISCOM

À Dijon, le 31 mars 2023

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES
ACTE D'ENGAGEMENT¹

ATTR11

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Le formulaire ATTR11 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché ou un accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTR11 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTR11 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre :

(Prendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Services de télécommunications

■ Code CPV principal :

6	4	2	0	0	0	0	0	-	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement) ;

au lot n°1.... ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Lot n°1 : Abonnements téléphoniques, raccordements de type analogique et VoIP, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes des dits accès de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

2.

à l'offre de base.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivant,

- CCAG/FCS
- CCTP N°
- Règlement de consultation
- BPU et DQE
- Mémoire technique
- Autres : RC

et conformément à leurs clauses,

- Le signataire, **M. AUBE Nicolas, Président**

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- engage la société **CELESTE SASU** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

CELESTE SASU
20 Rue Ambert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE
marches-publics@celeste.fr
Tel : 04 84 79 00 15 / Fax : 01 84 86 08 60
43990583700035

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

B 2 - PRIX

Les prix sont ajustables dans les conditions précisées à l'article 7.3 du C.C.A.P. Ils sont établis en application des prix unitaires du bordereau de prix communiqué par le candidat.

(Cocher les mentions utiles)

A) Les prix font référence à un tarif général :

Déposé auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

Déposé auprès d'un organisme officiel autre (préciser) :

.....
 Non déposé auprès d'un organisme officiel

Une réduction de % est appliquée sur la totalité du tarif général

Une réduction de % est appliquée sur une partie du tarif général (préciser) :

.....
B) Les prix sont spécifiques ⁽¹⁾ au présent marché et ne font pas référence à un tarif général.

Le bordereau des prix unitaires est annexé au présent marché.

(1) Dans ce cas, les prix ne peuvent augmenter pendant la durée du marché (cf. article 7.3.b. du CCAP).

Le présent accord cadre est conclu sur la base des limites suivantes (durée annuelle) :

Montant en Euros	HT	TVA à 20%	TTC
Minimum annuel	12 000,00	2 400,00	14 400,00
Maximum annuel	48 000,00	9 600,00	57 000,00

B3 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B4 - Compte (s) à créditer : CELESTE

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Notre RIB est inclus dans l'Annexe Candidature joint au dossier

Nom de l'établissement bancaire :

**SOCIETE GENERALE CHESSY ENTREPRISES (03875)
3 Rue DE LA GALMY 77700 CHESSY**

Numéro de compte : **00020015996**

B5 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique):

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

B6 - NANTISSEMENT - CESSIION DE CREANCE

Le montant maximal de la créance que je pourrais céder ou présenter en nantissement est ainsi de **(en lettres et en chiffres, montant total maximum du marché diminué de la sous-traitance envisagée)** :

.....euros.....
.....centimes
(.....€) TVA incluse.

Conformément aux articles R2191-45 à R2191-63 du code de la commande publique et à l'article 6 du Décret 93 977 du 31/07/93, toute notification de cession de créance ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès du comptable public assignataire (copie au pouvoir adjudicateur).

Le service intérieur sera destinataire d'une copie de cette demande.

B7 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre est de **douze mois à compter du 1^{er} mai 2023**.
(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;
 la date de notification de l'ordre de service ;
 la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : trois fois.
- Durée des reconductions : 12 mois.

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. AUBE Nicolas Président	A Champs sur Marne Le 14/03/2023	M. AUBE Nicolas Président

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique):
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification de l'acheteur.

■ **Désignation** de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Ville de Chennevières-sur-Marne

14, avenue du Maréchal Leclerc
94430 Chennevières-sur-Marne

■ **Nom**, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Monsieur le Maire

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Trésorier Principal de la trésorerie de

■ **Désignation**, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Monsieur le Trésorier Principal de la trésorerie de

ANNEXE 1

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement.

1. Marché

Titulaire :

Numéro du lot :

Désignation du lot :

2. Prestations sous-traitées

Nature :

Montant HT :

TVA :

Montant TTC :

En toutes lettres :

.....

.....

3. Identification du sous-traitant

Nom, raison ou dénomination sociale :

.....

.....

Entreprise individuelle ou forme juridique :

N° inscription au registre du commerce et des sociétés :

Adresse :

.....

Compte à créditer : (joindre un RIB)

.....

.....

E - Décision et signature de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour la totalité du marché ou du lot concerné.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Annexe n°..... relative à la présentation d'un sous-traitant ;
- Annexe n°.....relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°..... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- RIB ;

À Chennevières-sur-Marne, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur, par délégation,

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.